



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stations-service

Question écrite n° 14349

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les pompistes sont actuellement victimes d'abus manifestes et de distorsions de concurrence. Les hypermarchés utilisent en effet le carburant comme un produit d'appel qu'il vendent à des tarifs anormalement bas. Les conséquences sont graves, car le nombre de stations-service diminue très rapidement et ce sont à terme tous les automobilistes qui en subiront également les conséquences. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique qu'elle a été l'évolution du nombre total de stations-service au cours des quinze dernières années. Elle souhaiterait également connaître les mesures envisagées pour maintenir les stations-services existantes en activité.

Texte de la réponse

Le réseau national de distribution des carburants a effectivement connu une profonde restructuration au cours de ces dernières années. De 1980 à 1992, la fermeture d'environ 2 000 stations-service a été constatée chaque année. Depuis 1993, le rythme des suppressions de points de vente s'est progressivement ralenti, pour atteindre 400 en 1996. Au total, le nombre de stations-service est passé de 40 400 en 1980 à 18 000 en 1997. Ce chiffre est voisin du nombre de points de vente existant dans les réseaux de distribution de carburants d'autres pays européens, tels que l'Allemagne et la Grande-Bretagne. L'équilibre entre les différentes formes de distribution est une préoccupation forte des pouvoirs publics qui accordent la plus grande attention aux problèmes rencontrés par les commerçants traditionnels dans leurs relations avec la grande distribution. Des contrôles fréquents sont ainsi opérés pour vérifier le respect des règles de la concurrence et notamment de l'interdiction de la revente à perte. Les tribunaux sont saisis des anomalies constatées et les sanctionnent régulièrement. Par ailleurs, des moyens significatifs ont été mis en place pour favoriser, notamment dans les zones rurales, la modernisation du commerce de détail et permettre aux professionnels concernés de valoriser les atouts qui sont les leurs en termes de qualité du service et de proximité de la clientèle. Le Comité professionnel de la distribution de carburants attribue chaque année des aides permettant à plusieurs centaines de détaillants de moderniser et de diversifier les activités des stations-service traditionnelles. Afin qu'il contribue plus efficacement au maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire, dans un contexte marqué par la restructuration des différents réseaux, le Parlement a adopté une mesure concrète qui renforce substantiellement ses moyens par une taxation des surfaces de vente de carburants de la grande distribution. Les pouvoirs publics entendent poursuivre l'action engagée et veillent tout particulièrement à ce que les moyens mis en oeuvre contribuent de manière efficace au soutien de l'activité des distributeurs de carburants dans les zones rurales et favorisent ainsi un développement équilibré du territoire national.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14349

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2604

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3616